

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE VAUX VILAINE

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de parc éolien de « La Terre aux lievres sur le territoire de la commune de VAUX VILAINE par la société « Parc Eolien de la Terre aux lievres » groupe VSB énergies nouvelles), dont le siège social est à NIMES 30900), 27, Quai de La Fontaine.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET	page 3
Objet de l'enquête	page 3
Nature du projet	page 3
COMPOSITION DU DOSSIER	page 4
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 5
Désignation du Commissaire enquêteur	page 5
Organisation et modalités de l'enquête	page 5
Information du public	page 6
Clôture de l'enquête	page 6
Remise du procès verbal de synthèse	page 7
AVIS DES PERSONNES ET SEBVICES PUBLICS CONSULTES	page 8
AVIS DE LA MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) ET MEMOIRE EN REPONSE PAR LE PETITIONNAIRE « VSB énergies nouvelles.	page 9
AVIS DU PUBLIC	page 12
THEMES RETENUS POUR LES AVIS FAVORABLES AU PROJET	page 13
Favorable à l'énergie verte face au dérèglement climatique	page 13
Création et maintien de l'emploi	page 13
Manne financière pour la commune	page 13
THEMES RETENUS POUR LES AVIS DEFAVORABLES AU PROJET	page 14
Impact paysager, visuel, problème de surplomb. Site défavorable à l'éolien	page 14
Impact faunistique (oiseaux, chiroptère)	page 18
Nuisances sonores	page 22
Impact sur la santé des etres humains et des animaux	page 23
Saturation de l'éolien dans le secteur	page 24
Impact sur le patrimoine (église de Rouvroy-sur-Audry, château de l'Echelle, église d'Aubigny-les-Pothées, sentier de randonné, village 4 fleurs)	page 24
Dévalorisation immobilière	page 28
Inquiétude sur le démantèlement	page 29
Impact sur le tourisme	page 30
Inquiétude sur l'implantation future d'autres parcs éoliens sur la commune de Vaux Vilaine et ses environs	page 31
Réflexion sur les indemnités par le porteur de projrt (CC MG)	page 32

PRESENTATION DU PROJET

Objet de l'enquête

Un arrêté préfectoral N° 2023-343 du 3 juillet 2023 a été pris pour l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VAUX - VILAINE située dans le département des Ardennes, région « Grand Est ». Cette demande a été présentée par la Société « Le Parc éolien de la Terre aux lièvres » (VSB énergies nouvelles) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884 8310769 00010 dont le siège social est situé au 22, Quai de La Fontaine à NIMES (30900)

Nature du projet

Ce projet a été initié par la société VSB énergies nouvelles référencée ci-dessus.

Cette société a contacté la commune de VAUX VILAINE afin de proposer leurs services pour l'installation d'un parc éolien. La commune a pris plusieurs délibérations aboutissant à la poursuite de ce projet :

- Eté 2015, délibération favorable pour le lancement des études.
- Automne 2015 : finalisation de la sécurisation foncière.
- Mars 2017 : pré diagnostic paysager
- Novembre 2018 : réunion d'avancement en présence de Monsieur Le Maire de VAUX - VILAINE
- Janvier 2019 : dépôt DP mat. De mesures.
- Avril 2019 : lancement des études.
- Eté 2020 : réunion d'avancement en présence de Monsieur Le Maire de VAUX VILAINE.
- Avril 2021 : version finale des études.
- 24 septembre 2021 : permanence publique à VAUX - VILAINE.

Ce projet consiste à l'installation et à l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de trois aérogénérateurs d'une hauteur totale de 180 mètres et de deux postes de livraison afin de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Ces installations occuperont une surface de 0,72 hectare au sol et seront disposés en alignement sur les parcelles cadastrées ZA 5, 8, 10 et ZB 15

Les terrains impactés feront l'objet d'un bail emphytéotique ou/et d'une convention de servitude durée égale à la durée de vie du parc, et renouvelables. Le démontage des éléments, ainsi que la remise en état des terrains sera à la charge de VSB énergies nouvelles. Une garantie financière sera mise en place à cet effet.

La puissance maximum de ces trois éolienne sera de 17,1 MW selon le porteur du projet, soit une production annuelle maximum d'environ 28 GWh an, équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 7700 foyers selon les données du porteur de projet.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier se compose d'une étude approfondie du porteur de projet classée en plusieurs volumes :

- Volume 1 ; Sommaire et demande et liste des pièces à fournir.
- Volume 2 : Note de présentation non technique (NPNT).
- Volume 3 : Description de la demande.
- Volume 4 :
 - -Volume 4 a : Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.
 - - Volume 4 b : Etude d'impact sur la santé et l'environnement.
 - - Volume 4 c :
 - - Volume 4 c 1 : Etude écologique hors chiroptère.
 - - Volume 4 c 2 : Etude chiroptère.
 - - Volume 4 c 3 : Etude paysagère.
 - - Volume 4 c 4 : Etude acoustique.
- Volume 5 :
 - - Volume 5 a ; Résumé de l'étude non technique des dangers.
 - -Volume 5 b : Etude non technique des dangers.
- Volume 6 : Cartographie et plan règlementaire.
- Volume 7 : Accords et avis consultatifs
- Réponse à l'avis de la MRAE.

Outre ces documents figurant dans le dossier du porteur de projet, figurent également les pièces suivantes :

- Avis de la MRAE du 15 novembre 2022.
- Courrier de la Direction de la sécurité aéronautique du 18 janvier 2022.

- Arrêté préfectoral N° 2023 – 343 du 3 juillet 2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Désignation du Commissaire enquêteur.

J'ai été nommé en tant que Commissaire enquêteur par décision **N° E 230000/51** du **Vice Président du Tribunal Administratif** de Chalons en Champagne le 13 janvier 2023

Organisation et modalités de l'enquête

Un arrêté préfectoral N° 2023 – 343 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc éolien dit de « La Terre aux Lievres » de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de VAUX VILAINE (08150) présentée par la société « Parc éolien de la Terre aux Lievres (VSB énergies nouvelles)

Cet arrêté précise que l'enquête publique aura lieu du 20 septembre 2023 au 19 octobre 2023 à 16 heures. dans les locaux de la mairie de VAUX - VILAINE.« .

Le dossier complet sera disponible sous forme papier ou dématérialisé sur un ordinateur en mairie de VAUX - VILAINE pendant les heures d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Ce dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VAUX - VILAINE. Ils pourront aussi les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur.

Des observations et propositions dématérialisés par voie électronique pourront être adressées au commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4728> ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr.

Cet arrêté précise les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de VAUX - VILAINE :

Mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Samedi 30 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Jeudi 5 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Jeudi 19 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Information du public.

Par affichage

L'enquête publique sera annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné conformément à la nomenclature des installations classées au moyen d'avis affichés dans son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de : Chilly, Etalles, Remilly – les – Potées, Rouvroy sur Audry , l'Echelle, Marby, Cernion, Flaigne (Havy, Prez, Vaux Vilaine, Lépron(les-Vallées, Logny Bogny, Aubigny-les-Pothées, Marlemont, Maubert Fontaine, Le Chatelet sur SormoneBombay, Saint Marcel, Murtin et Bogny, Rocroi, Clavy Warby, Neufmaison, Thin-le-Mouthier, Signy L'Abbaye et Saulce Monclin par les soins du maire de chacune des communes précitées avant le 5 septembre et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis sera affiché sur le site d'installation des éoliennes.

Par publication dans la presse

Une annonce reprenant les modalités de l'enquête publique a été publiée dans les journaux « L'UNION » et « L'Ardennais du 2 septembre et du 23 septembre 2023, dans le journal » La Semaine des Ardennes » du 31 août 2023 et du 22 septembre 2023..

Par publication sur un site internet.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet ; Action de l'Etat/ rubrique : environnement / article : enquêtes publiques / sous-article ; pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Clôture de l'enquête.

J'ai clôturé cette enquête le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 17 personnes lors de mes permanences qui m'ont

fait part de leurs observations, de leurs interrogations sur le projet. Ils ont consigné leurs avis sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé. Deux contributions m'ont été remises par courrier en mains propres.

Ces permanences se sont toujours déroulées dans une ambiance sereine et courtoises

Lors de cette enquête ; j'ai relevé :

- 6 contributions sur le registre papier
- 2 courriers remis en mains propres.
- 84 contributions sur le registre dématérialisé, dont 3 doublons.

J'analyserai ces différentes contributions dans un prochain chapitre.

Remise du Procès verbal de synthèse.

Selon l'article R 123-18 du code de l'environnement ; j'ai remis en mains propres le procès verbal de synthèse à Monsieur JUERY ; responsable développement du projet éolien de « La Terre aux lievres » sur , cadre de la société « SAS La Terre aux lievres (groupe VSB énergies nouvelles) ». J'ai rencontré Monsieur JUERY dans les bureaux de VSP énergies nouvelles, à Reims, le 27 octobre 2023.

Outre le procès verbal ; je lui ait remis les copies de l'ensemble des contributions. (papier, courriers et dématérialisés) J'avais ressorti les thèmes récurrents de ces contributions sur lesquels nous avons échangé. D'autres parts, je lui ai remis les copies des organismes publics suivant : GRD gaz,Ars,SDI Ardennes, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional des Ardennes, Direction Départemental du Territoire, RTE et Orange ainsi que les délibérations des communes de :

- Thin-Le-Mouthier
- Signy-L'Abbaye
- Etale
- Laval-Morency
- Remilly-Les-Pothées
- Communauté de Communes de la «Ardennes Thiérache ».

Trois autres délibérations m'ont été transmises par la Préfecture après cette rencontre. Je les ai envoyées par mail à Monsieur JUERY.

Il s'agit des communes de Rocroi, Chilly Vaux-Vilaine et Saint Marcel.

AVIS DES ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS CONSULTES.

Les services de la Préfecture ont contacté les services concernés par ce projet, et m'ont communiqué leurs réponses.

Direction de la sécurité aéronautique d'Etat.

Direction de la circulation aérienne militaire. (courrier en date du 18 janvier 2022)

La demande d'autorisation pour ce projet a été acceptée sous réserve d'installation de balisage diurne et nocturne des éoliennes. Dans l'hypothèse de l'aboutissement du projet le porteur du projet devra tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile de :

L'avancement des travaux (attestation d'ouverture et de fin de chantier).

Localisation géographique de chaque éolienne et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pale comprise).

Ministère des transports. Service d'ingénierie aéronautique (courrier du 6 octobre 2022). Accord pour le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien de « La Terre aux Lievres ».

SDIS Ardennes ; Groupement opérationnel (courrier du 20 juillet 2023)

Aucune remarque à ce projet.

GRT gaz. (courrier du 21 juillet 2023)

Aucune observation à formuler.

ARS (courrier du 24 juillet 2023)

Avis favorable à ce projet.

RTE (courrier du 8 août 2023).

Il y aura lieu de respecter une distance de 208 mètres minimum entre chaque éolienne et les mats de transport de l'électricité à très haute tension.

Chambre d'Agriculture.

Cet organisme a donné un avis favorable sous condition d'un complément de l'étude de l'activité agricole intégrant le cumul des impacts liés aux parcs éoliens sur le territoire, ainsi que la révision des surfaces utilisées (prise en compte des délaissements agricoles).

Orange (courrier du 28 août 2023). Aucun faisceau ni site hertzien n'est actuellement impacté par ce projet.

Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR).

Le PNR donne un avis défavorable étant donné la nature de l'aménagement en l'état de sa connaissance et en se basant sur les arguments suivants :

- Les instructions de la ZPS du Plateau ardennais préconisent entre autre d'améliorer les conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site, or l'implantation des éoliennes va à l'encontre de cette préconisation. La présence de plusieurs espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont aussi connus sur le territoire concerné par le projet, notamment la cigogne noire, les milans, pies grièches, etc... L'étude d'impact a identifié sur le secteur un couloir de migration majeur pour le Grand-Est.
- Le site d'implantation a été ciblé par le PNR des Ardennes pour le renforcement de la trame verte et bleue.
- La route départementale D 978 constitue un axe fréquenté du territoire identifié dans le plan du paysage ouest comme une route à enjeu paysager pour le territoire. Il y a des enjeux forts de maintien de la qualité paysagère le long de son axe.

AVIS DE LA MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ET MEMOIRE EN REPONSE PAR LE PETITIONNAIRE (VSB énergies nouvelles

Remarques liminaires

L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public et du pétitionnaire les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet.

Réponses de VSB :

Les recommandations faites au Préfet et à la DREAL ne concernent pas VSB énergies nouvelles ne peut pas donner de suivis post-implantation sur des parcs dont elle n'est pas propriétaire et n'en assure pas la gestion.

L'AE se base sur les réflexions suivantes :

- Le choix du site d'implantation du projet se trouve au sein d'une zone identifiée comme défavorable au développement de l'éolien d'après le plan paysager éolien du départemental des Ardennes datant de 2007 et repris dans le document révisé en 2020.

Une question s'est fortement posée sur la recevabilité d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien qui se situe dans une zone établie comme défavorable à cette activité en raison des enjeux environnementaux du territoire

- Le projet se situe à 6 km d'un site Natura 2000 : ZPS (Plateau ardennais), dont la désignation a été justifiée par la présence de plusieurs espèces d'oiseaux à enjeux forts tel que la cigogne noire. L'Ae rappelle que la cigogne noire a un territoire de vie étendu allant jusqu'à 15 km autour de son lieu de nidification. Bien que non observée directement dans la Zone d'Implantation potentielle (ZIP) cette espèce est présente dans l'aire d'étude éloignée. Même, si la Zip n'est à priori pas un milieu très favorable à cette espèce, il ne peut être exclu qu'elle puisse ponctuellement fréquenter la ZIP pouvant induire un dérangement et un risque de collision avec les éoliennes.

L'Ae recommande au pétitionnaire dans son obligation de présenter des solutions de substitutions raisonnables et la justification environnementale de son projet de :

: *Reconsidérer l'implantation de son projet dans un secteur non défavorable au développement de l'éolien dans les Ardennes*

Refuser sa demande auprès du Préfet dans l'attente d'une prise en compte réelle de l'environnement (paysager et cigogne noire)

L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

Réponse de VSB

.VSB prend en compte le Schéma Régional Eolien (SRE) défini avant la création de la région Grand est qui qualifiait ce secteur comme zone favorable à l'éolien.

Autres préconisations de l'Ae

Projet et environnement.

L'AE conteste les données fournies par le pétitionnaire. Ce dernier estime que la production électrique fournie par ce parc éolien représente l'équivalent de la consommation annuelle de 7700 foyers dans le Grand Est, alors que l'Ae estime l'équivalence à la consommation de 4 300 foyers. L'écart entre les deux estimations est énorme.

L'Ae demande au pétitionnaire de revoir ses prévisions en les adaptant à la région Grand Est. Le projet n'inclut pas le cycle de vie de ce type d'éolienne (VESTAS V150 5,6 MW), ni le temps de retour énergétique.

L'Ae demande au pétitionnaire de préciser ces deux points.

Les enjeux naturels et la biodiversité.

Focus sur la cigogne noire

L'Ae souligne la trop grande proximité de l'implantation du projet avec le site Natura 2000, ZPS du plateau ardennais qui accueille la cigogne noire, et plus généralement des sites sur lesquels les déplacements de cette espèce ont été observés

Réponse de VSB. L'étude paysagère a, quand à elle, montré qu'au regard de la visibilité initiale et de celle demeurant après la mise en place des mesures ERC, le projet du futur parc éolien de « la Terre aux lièvres » s'intègre harmonieusement dans le paysage. En effet, l'implantation des trois éoliennes sur une ligne régulière et dont les espacements sont conséquents assure la perception d'un parc en cohérence avec le paysage environnant partiellement ouvert

Enjeux relatifs aux chauves-souris (chiroptères) Enjeux

Les experts de terrain ont recensé 16 espèces de chauves-souris dans la zone d'étude dont 8 d'entre elles ont un statut patrimonial fort.

Le pétitionnaire a prévu la mise en place d'un système de bridage des éoliennes dont les paramètres suivent les recommandations de la DRFAL Grand Est : bridage d'avril à octobre du crépuscule à l'aube lorsque les températures sont supérieures à 10° C, la vitesse du vent inférieure à 6 m/ seconde et en absence de pluie.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'adapter les mesures de briage à la fréquentation du site au cours du suivi post –implantation.

Les nuisances sonores

L'Ae recommande à l'exploitant de réaliser une étude acoustique qui démontre dès la mise en service le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores en présentant les mesures prises. L'Ae recommande également que la période de calcul des émergences se fasse sur la période la plus calme.

Réponse de VSB. L'étude acoustique a montré que le projet respecte les normes françaises en matière de bruits de voisinage.

AVIS DU PUBLIC.

Comme je l'ai dit précédemment, le public s'est exprimé par une forte participation de la manière suivante :

- Sur le registre dématérialisé par 84 contributions dont 3 doublons (contributions 5 et 6, 25 et 26, 30 et 52). Les contributions 3 et 66 proviennent de la même personne, ainsi que les contributions 39, 40 et 43 d'une autre et même personne.
- Sur le registre papier par 6 contributions.
- Deux courriers m'ont été remis en mains propres

Sur l'ensemble de ces contributions, j'ai relevé 5 contributions favorables et 81 contributions défavorables.

Pour information, les services de la Préfecture m'ont transmis les délibération des Conseils municipaux des communes et Communauté de communes donnant leur avis sur ce projet de parc éolien :

- Communauté de communes « Ardennes Thiérache » : **avis défavorable.**
- Commune de Signy L'Abbaye : **s'abstient.**
- Commune d'Etale : **avis défavorable.**
- Commune de Laval Morency : **avis favorable.**
- Commune de Remilly-Les-Pothées : **avis défavorable.**
- Commune de Rocroi : **s'abstient.**
- Commune de Chilly : **avis défavorable.**
- Commune de Vaux-Vilaine : **avis favorable**
- Commune de Saint Marcel : **avis favorable.**

J'ai analysé les différentes contributions du public en les scindant en deux groupes : AVIS FAVORABLES et AVIS DEFAVORABLES ; puis en les classant par thèmes qui revenaient le plus souvent.

Les contributions figurant sur le registre papier seront référencés par les lettres CP suivis d'un numéro d'ordre chronologique selon leur inscription sur ce registre.

Les deux courriers seront référencés selon les initiales de leur auteur précédés de l'abréviation CC

Les contributions figurant sur le registre dématérialisé seront référencés selon les lettres CD suivi du numero figurant sur ce registre.

Thèmes retenus pour les avis favorables au projet **Favorables à l'énergie verte face au dérèglement climatique**

CD 18, 59

Analyse du C.E. : Il est évident que l'électricité produite par les éoliennes à partir de l'énergie mécanique du vent n'est pas source de production de Co2 ni de gaz à effet de serre.

Création et maintien de l'emploi

CD 30

Analyse du C.E. : Cet argument est réel, mais ne rentre pas dans le champ de l'étude environnementale et concerne des intérêts particuliers.

Mane financière pour la commune

CP 4, CC TT

Analyse du C.E. : Cet aspect ne touche pas le côté avant tout environnemental de l'enquête. Il n'y a eu qu'une seule contribution à ce sujet, mais je pense que d'autres personnes favorables à cet argument ne se sont pas manifestées pour plusieurs raisons ; nature environnementale de l'enquête, l'argent reste un sujet tabou et il est mal venu de dire que l'éolien est intéressant pour l'argent.

Je me suis entretenu avec le Maire de la commune de Vaux Vilaine qui m'a dit que suite à la dévalorisation de la forêt des POTHEES (maladie de certains arbres) la

commune serait confrontée à une baisse de ses ressources et que les fonds pecus par ce parc éolien lui permettrait de combler ce manque à gagner afin de continuer à entretenir ce beau village et de conserver le label 4 fleurs.

Thèmes retenus pour les avis défavorables au projet.

Les thèmes abordés sont plus nombreux et plus denses, c'est pourquoi je vais d'abord les énumérer et je les reprendrai un par un afin de les analyser ;

- Impact paysager, visuel, problème de surplomb, , site défavorable à l'éolien.
- Impact faunistique (oiseaux, chiroptères=.
- Nuisances sonores ,
- Impact sur la santé des humains et des animaux.
- Saturation de l'éolien dans le secteur et dans le département des Ardennes.
- Impact sur le patrimoine (église de Rouvroy sur Audry (Servion=château de L'Echelle, église d'Aubigny-Les-Pothées, sentiers de randonnées et GR, village 4 fleurs).
- Devalorisation immobilière.
- Inquiétude sur le démantèlement.
- Impact sur le tourisme.
- Inquiétude sur l'implantation future d'autres parcs éoliens sur Vaux – Vilaine et ses environs
- Réflexions sur les indemnités versées par le porteur de projet

Je tiens à préciser une chose ; certaines contributions indiquent qu'un premier projet aurait été rejeté par le Préfet. Ce n'est pas le cas. Ce premier projet avait été abandonné par le pétitionnaire.

Impact paysager, visuel, problème de surplomb, site défavorable à l'éolien.

Ce thème est repris dans les CD, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19,20, 22, 24,31, 32, 34,36, 41, 43, 44,48, 54,56, 57, 58, 60, 68, 69, 72,74, 78, 79,81, 82, 84. CP 1. CC TT

J'ai repris deux contributions qui résument l'aspect paysager, visuel et le problème de surplomb :

Contribution n°13 (Web)

Bonjour, nous habitons ce magnifique village depuis bientôt 15ans , nous avons choisi cette commune par coup de cœur pour le cadre , la beauté du village, les chemins pour les balades et nous avons choisi ce terrain à bâtir tout particulièrement

pour sa vue absolument incroyable et celle ci est déjà altérée par des éoliennes situées au loin vers blombay donc vous comprendrez notre déception en consultant le projet du parc éolien de la terre aux lièvres. Nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons notamment la vue mais surtout la protection de notre faune ,ayant croisé à plusieurs reprises des cigognes noires mais aussi les castors installés dans le ruisseau de belzy qui amene a villaine. Nous ne comprenons pas la commune de vaux villaine qui s'investit pleinement et incite ses habitants à fleurir, aménager nos terrains pour conserver nos 4 fleurs largement mérité.

Contribution n°36 (Web)

Bonjour Monsieur le Commissaire - Enquêteur, Je me positionne contre le projet éolien de la Terre Aux Lièvres pour les raison suivantes: je vis à Vaux-Villaine depuis ma naissance, il y a 77 ans. Mon village s'est nettement embelli depuis quelques années, je ne souhaite pas le voir être visuellement dégradé par des machines de près de 200m de haut qui viendraient nettement en surplomb de Villaine. Les 2 parties du village, et surtout Vaux, sont fortement encaissés dans la vallée de l'Audry, au regard des sites choisis pour l'installation. Je suis convaincue que ces machines n'ont rien d'écologique contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire; il ne s'agit que d'ajouter de la consommation d'énergies sur de la consommation d'autres énergies (bois, gaz, pétrole,...)

J'illustre par plusieurs photos le paysage de Vaux-Vilaine, ainsi que l'impact visuel des éoliennes par des photos montage figurant dans le dossier d'étude présentée par VSB :

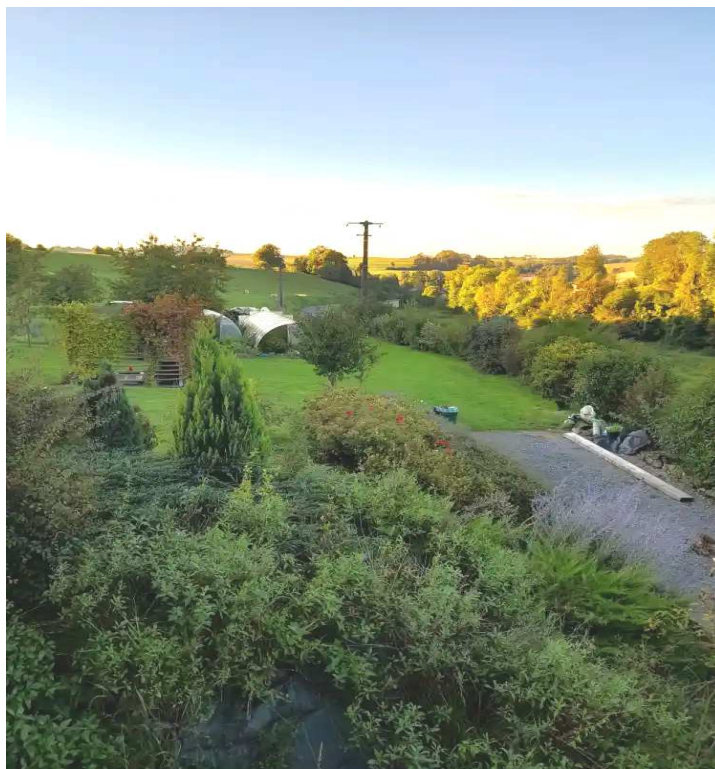


Photo tiré de la contribution N° 13

Cette photo montre un aspect du paysage le plus souvent rencontré sur la commune de Vaux-Vilaine et l'impact visuel d'un poteau sur le paysage.

Le pétitionnaire aborde ces sujets d'impact paysager et de surplomb dans son dossier d'étude très illustré d'ailleurs par des photos (page 299 à 355). Il en tire les conclusions suivantes ;

« Dans l'aire d'étude immédiate, le projet de la Terre aux lievres sera très prégnant. Le relief occultera ponctuellement les éoliennes, notamment depuis quelques espaces de vie mais participera également à une mise en évidence. En effet, lorsque les éoliennes seront en situation de surplomb, elles s'imposeront dans le paysage et focaliseront le regard particulièrement depuis les axes de communication. Toutefois la légèreté du motif et la faible densité du contexte riverain entraineront une grande clarté du nouveau parc. Aucune superposition de rotors ou trop grande proximité d'éoliennes ne brouillent la lecture du paysage. »

Je fais figurer ci-dessous ces photosmontage réalisés par le pétitionnaire afin de montrer l'impact des éoliennes dans l'environnement paysager :



Voies de la Terre aux Lievres (08)
2e demande d'Autorisation Environnementale

p. 14



Choix du site.

Plusieurs contributions font part de leur étonnement quand au choix du site situé dans une zone identifiée comme défavorable au développement de l'éolien selon le Plan Paysager Eolien du département datant de 2007 et révisé en 2020.

D'ailleurs ceci a interpellé la MRAE qui s'est « fortement interrogé sur la recevabilité d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien se positionnant dans une zone établie comme défavorable à cette activité en raison des enjeux environnementaux de ce territoire »

Explications du Préfet Jean-Sébastien Lamontagne : « Dans le cadre du Pacte Ardennes, on s'efforce de promouvoir l'essor des énergies renouvelables dont l'éolien fait partie. Mais il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un développement plus mesuré, raisonné et équilibré prenant mieux en compte l'impact paysager et cette impression de saturation visuelle perceptible sur quelques territoires en raison de la densité de certains. Et si on n'y prend pas garde, le risque est de voir se développer un sentiment anti-éolien par principe. » (source article Matot Braine du 10 avril 2021)

Le pétitionnaire considère que ce site a une sensibilité très forte et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans ce projet et que des mesures ont été apportées pour en limiter l'impact. D'autres parts, il souligne que l'avis du Plan Paysager Eolien n'est pas opposable. Le pétitionnaire se réfère au Schéma Régional de l'Eolien en Champagne Ardennes, document réalisé avant la création de la région Grand Est et situant la commune de Vaux-Vilaine en zone favorable au développement de l'« éolien.

Analyse du C.E

Au sujet de l'impact visuel dans le paysage, il est évident que l'impact existe, et qu'il est reconnu comme négatif, puisque une réglementation est mise en place pour la distance à respecter entre leur implantation et certains sites classés. Cependant, la question peut se poser si ces 3 éoliennes auront un impact fort sur le paysage environnant en sachant qu'elles seront disposées en alignement..

On se rend compte d'ailleurs de l'impact du poteau sur la première photo par rapport à l'impact des éoliennes sur les autres photos. Cet impact semble faible du fait de la faible densité d'éoliennes.. Pour le Plan Paysager Eolien des Ardennes, Je resterai très réservé quant à la non prise en compte de sa décision.

Impact faunistique.

Ce thème est repris dans les CD 1, 2, 3, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 22, 24, 28, 29, 31, 34, 39, 42, 46, 47, 48, 49, 51, 56, 57, 60, 66, 68, 69, 76, 78, 80, 86. CP 2, 5.

J'ai repris 2 contributions qui résument cet impact faunistique :

Contribution n°12 (Web)

Tout d'abord, je tiens à préciser que je travaille dans la protection de l'environnement (chargé d'études faune dans une association Ardennaise), et que j'observe la faune (notamment l'Avifaune) autour de chez moi depuis plusieurs années. Ce projet éolien s'insère dans une zone très sensible d'un point de vue environnemental. D'abord, le secteur de Vaux-Villaine est riche en biodiversité grâce aux nombreuses prairies, aux boisements ainsi qu'à la vallée de l'Audry. Tous ces habitats offrent un lieu de vie à de nombreuses espèces, notamment les Oiseaux et les Chiroptères (Chauves-souris) qui sont les taxons les plus impactés par l'éolien (collisions avec les machines, pertes d'habitats...). Je tiens à noter la présence très régulière d'espèces jugées très sensibles à l'éolien comme la Cigogne noire, le Milan royal ainsi que le Milan noir qui nichent tous les trois dans un rayon très proche de la future zone d'implantation des éoliennes. On notera également la présence de la Cigogne blanche, du Faucon crécerelle (une des espèces d'oiseaux qui compte le plus de cas de mortalité à cause des collisions avec les éoliennes en France). Pour finir, le "plateau" où les futures machines seront implantées constitue un axe migratoire important pour l'Avifaune.

Les deux villages les plus proches étant Vaux-Villaine et L'Echelle, ils offrent de nombreux habitats favorables aux Chauves-souris. En effet, la présence d'anciens bâtiments, de granges abandonnées offrent des gîtes pour les colonies de Chauves-souris. Les femelles de Chauves-souris se regroupent en colonies (qui peuvent atteindre plusieurs centaines d'individus) au printemps et en été pour mettre bas. C'est à cette période qu'elles sont le plus sujet à la mortalité éolienne puisqu'elles doivent chasser énormément pour subvenir aux besoins de leur petit. Toutes les espèces sont protégées, mais on notera tout de même la présence du Grand Murin sur la commune de Vaux-Villaine, qui est une espèce rare dans cette partie des Ardennes.

Pour conclure, ce parc éolien s'insère dans une zone très riche en biodiversité, et si son installation aboutie, l'impact sera important sur toutes les espèces présentes sur le secteur. Le déclin de ces espèces étant déjà très important, nous pouvons éviter de l'accélérer et nous pouvons l'enrayer en évitant la construction d'éoliennes. Je tiens à préciser que la biodiversité est une chaîne,

que si un des maillons cède, tous les autres maillons céderont et nous serons tous impactés

Contribution n°39 (Web)

Contributions concernant l'avifaune

1) Cigognes Noires

Pour rappel la cigogne noire figure sur la liste Rouge de UICN France, possède le Statut EN (espèce en danger) en tant que nicheur et VU (espèce vulnérable) en tant qu'espèce de passage

La cigogne noire est très vulnérable aux collisions avec les pâles d'aérogénérateur par son envergure et sa non perception des aérogénérateurs qui rendent inévitable les collisions contre les pâles. La cigogne noire a la particularité d'avoir une aire écologique assez étendue autour de son lieu de nidification. Selon une étude de l'ONF réalisée en 2000 sur un couple de cigognes noires de Côtes d'Or, les déplacements en quête de nourriture se situaient à 89% autour du lieu de nidification

(http://www1.onf.fr/activites_nature/sommaire/decouvrir/animaux/cigogne_noire/action_onf/20080711-154159-452438/@@index.html).

Comme nous le fait remarquer le pétitionnaire, des enjeux très forts sont observables au niveau de la forêt de Froidmont et de la commune de Marby (lieux de nidification). Je me permettrais d'ajouter la Forêt de Signy-l'Abbaye (oubli du pétitionnaire), lieu historique de réimplantation de la cigogne noire en France (Carte 27 : Observations de Cigogne noire dans un rayon de 10 km

autour de la zone du projet entre mars 2019 et juin 2021). La projet de parc d'aérogénérateurs se situe au milieu de cette triangulation, nous pouvons facilement imaginer des échanges entre ces trois points de populations et des déplacements en quête de nourriture. La schéma régional éolien dans son volet avifaune préconise, tout bonnement, "d'exclure le développement de tout projet éolien dans un rayon de 10 km autour des sites de nidification de Cigogne noire." Autoriser ce projet serait renier tout le travail effectué par les associations sous couvert des institutions de l'Etat !

2) Milan Royal

Le Milan noir bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne. Cette espèce est particulièrement sensible à la décapitation par les pâles des aérogénérateurs (sa vision est dirigée vers le sol lorsqu'il chasse), de par le dossier déposé par le pétitionnaire, cette espèce a pu être observé sur le site (zone de chasse pour cerapace). Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas les mesures d'évitements pour cette espèce. De plus, ces mesures d'évitements devraient nous apporter la preuve de leur efficacité sur cette espèce, afin qu'aucun Milan noir ne subisse la mort ou la mutilation. J'ai peur que ce projet éolien ne transgresse la loi sur la protection de cette espèce

3) L'Avifaune en général

Comme le pétitionnaire l'indique, la zone d'implantation des aérogénérateurs est située sur une zone de sensibilité maximale, selon le schéma régional éolien Champagne-Ardenne. De plus, dans le dossier de demande, sur la carte 19 : Couloirs de migrations avifaunes identifiés dans le SRCE, nous remarquons le positionnement du parc en plein couloir de migration secondaire. Jusqu'à preuve du contraire, il n'existe pas de moyens de compensation pour la coupure de couloir de migration. Le fonctionnement de ces aérogénérateurs coup

Ces deux contributions donnent une image de l'avifaune sur la commune de Vaux-Vilaine.

Il y a lieu de souligner qu'une ZNIEFF de type 1 est présente dans un périmètre de 5 km autour du lieu d'implantation et que 38 ZNIEFF de type 1 et sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée (20 km autour de la zone d'implantation).

Selon la ligue de protection des oiseaux de Champagne Ardennes, la sensibilité est très forte par la présence de couples d'oiseaux, tels que la Cigogne noire et le Milan royal dans ce secteur.

Le pétitionnaire considère que :

« Considérant les études d'expertise, l'enjeu écologique a montré que le projet éolien de la Terre aux Lièvres est compatible avec les enjeux écologiques de ce secteur. Il n'indiquera pas de risques significatifs de mortalité ou de perturbations de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles

biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales des différentes espèces faunistiques protégées »

Des mesures de bridage seront mis en œuvre pour protéger les chauves-souris.

Analyse du C.E :

Il est évident que le secteur de Vaux-Vilaine est très sensible sur le point de vue faunistique ; et en particulier pour la Cigogne noire, le Milan royal d'autres oiseaux (pie grièche, faucon, vanneaux huppés) et de nombreuses espèces de chiroptères. Ces oiseaux sont directement impactés par le risque de collisions avec les pales des éoliennes.

Nuisances sonores.

Ce thème est repris par : CD 5, 7, 10, 23, 27, 29, 35, 33, 44, 54, 5760, 61, 6880, 82

.Une étude a été menée par le porteur de projet afin d'évaluer l'impact acoustique provoqué par le fonctionnement de ces éoliennes. Une simulation a été effectuée à l'aide d'un logiciel et la prise en compte de certains paramètres, tels que le bâti, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores.

Cette simulation a été effectuée sur 4 points et donne les résultats suivants

De jour, les émergences sonores calculées sont inférieures aux seuils réglementaires en vigueur quelle que soit la vitesse ou la direction du vent.

De nuit, les émergences calculées sont supérieures aux seuils réglementaires au point 1 pour un vent supérieur ou égal à 5 m/s, et au point 4 pour un vent supérieur ou égal à 6 m/s.

Un plan de bridage sera mis en place pendant la période nocturne. Des mesures de suivi seront mises en place dès la mise en marche des éoliennes.

Analyse du C.E :

Je n'ai aucune observation particulière à apporter. Je considère que les résultats apportés par VSB sont fiables, et que le plan de bridage permettrait

de respecter les normes règlementaires. Il serait nécessaire que des analyses soient réalisées en situation éeemme de fonctionnement.

Impact sur la santé des humains et des animaux.

Ce thème est repris dans les CD 5, 10 23, 27,31, 42, 44, 47, 49, 5761, 62, 69,74, 82. 2, 5.

Ils sont au nombre de 3 dans l'aire d'implantation ra

J'ai repris un arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse, ainsi qu'un extrait de la contribution N°47 qui résumant l'inquiétude de certains habitants.

La cour d'appel de Toulouse a reconnu il y a quelques semaines l'existence d'un syndrome éolien, en condamnant les exploitants d'un parc éolien à indemniser un couple qui résidait à proximité du parc et se plaignait de différents troubles. Maux de tête persistants, fatigue, nausées, troubles du sommeil, tachycardie, oppression au niveau des oreilles... Les maux du couple ont commencé en 2013, après qu'un bois séparant leur propriété du parc éolien ait été coupé. Six éoliennes étaient situées à une distance comprise entre 700 et 1300 mètres de leur maison. Le couple a fini par déménager en 2015 et les symptômes avaient régressé peu à peu, jusqu'à disparaître complètement.

Extrait contribution N° 47

Une étude réalisée en août 2020 dans trois exploitations de vaches laitières situées dans les Côtes-d'Armor, le Nord et la Loire-Atlantique a conclu que les champs électromagnétiques et des terres rares mêlés pourraient conduire à des pathologies graves chez les bovins, voire chez les humains. Des analyses toxicologiques ont dépisté 49 métaux lourds et terres rares sur les poils de 80 vaches. En 2021, le laboratoire a affirmé que « l'augmentation parallèle des champs électromagnétiques (éoliennes, 5G...) et de l'utilisation de métaux à fort pouvoir magnétique pose la question d'un impact sanitaire majeur à venir ». Les antennes relais de téléphonie mobile, les éoliennes et les lignes à haute tension seraient un véritable danger pour ces animaux.

L'enquête de la journaliste Sioux Berger a également documenté des souffrances allant jusqu'à la mort des animaux d'élevage se situant à proximité des éoliennes. Est-ce le bruit provoqué par les vibrations, l'impact électro-magnétique de l'électricité produite, ou le passage des pales à 300 km/h de façon constante, perturbant, de

manière visuelle et sonore les animaux ? Des études approfondies seraient nécessaires et sont attendues pour faire la part de ces responsabilités.

Analyse du C.E :

Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS), il n'y a aucun risque sanitaire concernant les riverains de parcs éoliens. Il semblerait que les troubles rencontrés chez certains individus proviendraient de l'effet psychologique provoqué par l'implantation d'éoliennes et pas du tout de causes directes, telles que le bruit, les ondes, ou d'autres choses. On peut se poser la même question sur l'implantation d'antennes- internet, téléphone...)

Saturation de l'éolien dans le secteur et dans le département des Ardennes.

Ce thème a été repris dans les CD 1, 2, 4, 8,10, 11,22, 55, 57, 64,65,. CP 3.

Ce thème avait déjà été soulevé dans le chapitre traitant de la révision du Plan Paysager Eolien des Ardennes de 2020 . LE Préfet voulant mieux encadrer le développement de l'éolien dans le département des Ardennes.

Impact sur le patrimoine (église de Rouvroy sur Audry (Servion) château de L'Echelle, église d'Aubigny-Les-Pothées, sentiers de randonnées et GR, , village labellisé 4 fleurs).

Ce thème concerne les CD 14, 27, 40, 73, 78, 84. CP 1, 6.

Monuments historiques.

Trois monuments historiques se situent dans la zone d'implantation potentielle rapprochée :

- ✓ L'église de Rouvroy sur Audry
- ✓ Le château de L'Echelle
- ✓ L'église d'Aubigny Les Pothées.

J'ai repris la contribution suivante résumant la problématique soulevée dans ces contributions :

Contribution n°40 (Web)

Patrimoine culturel depuis l'aire immédiate

Château de l'Echelle

Monument historique depuis 1926. Lorsque nous regardons l'étude paysagère du dossier, nous observons souvent les aérogénérateurs derrière des arbres en pleine période estivale, savamment choisis. Le château de l'Echelle, n'est pas épargné par cette méthode, même s'il est difficile de trouver de la végétation pour lui éviter certains dégâts visuels. Le pétitionnaire avoue lui-même que la végétation est peu présente et ne permet pas de masquer les éoliennes, il envisage (mais ne retient pas), la plantation de zone forestière

Extrait, volume 4 c, chapitre D suggestion et synthèse :

"La zone d'implantation potentielle se situe à proximité du monument inscrit du château de l'Echelle. Ce facteur de visibilité (et donc d'impact dans le paysage) dépend directement de l'implantation précise des éoliennes. Le territoire de cette étude présente en effet d'importantes sensibilités paysagères. L'inscription de la zone d'implantation potentielle en bord de vallée et appuyée sur une crête topographique font de ce site un lieu relativement exposé, notamment depuis les points de vue situés dans la vallée de l'Audry. Le château de l'Echelle sera ainsi plus ou moins exposé selon la localisation des éoliennes. La solution de mesures compensatoires préconisant de nouvelles densités boisées sur la crête séparant la zone d'implantation potentielle du village de l'Echelle constituerait une piste à envisager pour réduire les impacts potentiels." Le peu de végétation présente est-elle garantie pour toute la durée de vie de l'aérogénérateur ?

Je suis intrigué par le "cône de vue depuis la terrasse du château" défini par le pétitionnaire (volume 4.c, figure 176) qui ne donnerait pas la possibilité de visualiser la zone d'implantation potentielle depuis la terrasse du château, alors que dans le même temps, le photomontage depuis cette même terrasse laisserait apparaître une éolienne dans le champ visuel (caché derrière un arbre), cf volume 4.c annexes paysagère, vue n°30.

Le château de l'Echelle, dominant le village en direction du projet éolien, les éoliennes seront d'autant plus visibles au niveau des fenêtres, l'étude du pétitionnaire ne me permet pas d'apprécier cet impacte.

Pour toutes ces raisons, je vous fais part de mon inquiétude sur la détérioration du cadre historique du Château de l'Echelle, sans mesures de compensations efficaces.

Eglise d'Aubigny-les-Pothées

Je m'inquiète de la non-prise en compte du patrimoine historique protégé représenté par l'Eglise Saint-Martin d'Aubigny-les-Pothées (inscrite au monument historique depuis 2019). En effet, cette dernière n'apparaît pas dans l'étude d'impacte visuelle de l'aire immédiate du dossier de demande du pétitionnaire comme un site historique protégé et ne fait pas l'objet d'un même traitement que celui effectué pour le Château de l'Echelle chapitre 5.7 "Enjeux paysagers de l'aire d'étude immédiate"). Au vu des photomontages (vue n°41) du pétitionnaire ce patrimoine semble bien impacté par au moins une éolienne.

L'étude d'impacte n'est pas complète

Ci-après les photos des sites concernés.



Eglise fortifiée de Servion – Rouvroy Sur Audry



Château de L'Echelle.



Eglise d'Aubigny-Les-Pothées

L'environnement paysager de l'église de Servion isole visuellement ce site de la zone d'implantation potentielle.(ZIP)

Pour le château de l'Echelle, des aménagements boisés pourront être envisagés pour atténuer l'impact visuel de la ZIP.

Sentiers de randonnées et GR.

L'étude montre que les sentiers de randonnée de l'aire d'étude immédiate sont réguliers et cela en dépit de la diversité des paysages. En effet la proximité rend la ZIP très prégnante et notamment depuis le chemin « Via Campaniensis ». Quelques masques sont présents dans le paysage, mais la sensibilité globale est forte.

Villages labellisé 4 fleurs.

J'ai repris un extrait de la CD 43 :

2) Village 4 fleurs / tourisme

- Le village est récompensé depuis 2003, jusqu'à obtenir le grâle de la quatrième fleur. Il est à signaler qu'il reçoit en 2010 le 1er prix pour la mise en valeur de son patrimoine rural. Ce "petit" patrimoine n'apparaissant dans aucune liste des monuments historiques est néanmoins caractéristique de Vaux-Villaine avec une pierre de couleur ocre (dans une moindre mesure, on pourrait faire un parallèle avec le village avec Collonges la rouge)

Analyse du C.E :

Pour les monuments historiques proches, le château de l'Echelle à une distance d'environ 2 km est impacté visuellement par la ZIP, d'autant plus qu'un autre parc éolien existe déjà à proximité (Blombay). Cela semble faire beaucoup autour d'un site classé.

Pour les sentiers de randonnée, la sensibilité est forte et risque d'impacter le tourisme vert.

Je n'ai trouvé aucun document faisant référence à l'éolien pour les critères de label 4 fleurs.

Dévalorisation immobilière

Ce thème concerne les CD 4, 7, 10, 12,32, 43, 46, 49, 54, 56, 57,78, 79.

Dans l'ensemble de ces contributions figurent l'argument suivant : les impacts négatifs des éoliennes repousseront les acheteurs potentiels et de ce fait les prix de l'immobilier baisseront.

Analyse du C.E :

J'ai contacté plusieurs professionnels de l'immobilier sur le Rethelois et il s'avère que cet argument éolien est bien pris en compte négativement par certains acquéreurs, en particulier à la recherche de résidences secondaires (Hollandais, Belges et hors région). Il faut dire que ces secteurs vallonnés et verdoyants comme celui de Vaux-Vilaine sont très prisés par cette clientèle très opposée à l'éolien.

Inquiétude sur le démantèlement des éoliennes.

Ce thème est repris par les C.D :5, 28, 31, 32,47, 62, 73, 76, 82. CP 3, CC MG

Une inquiétude existe quant au démantèlement total de ce parc éolien en fin d'exploitation.

Ce démantèlement est très encadré par la loi en particulier par l'article L 515-46 du Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

Le pétitionnaire résume très bien dans les pages 275 à 280 du volume 4 b, étude d'impact les différentes phases et garanties de ce démantèlement.

Le montant des garanties financière pour ce parc éolien sra de 427 500 euros actualisé à la date de mise en service selon la formule d'actualisation des couts.

Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser si nécessaire les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Analyse du C.E

La réglementation encadrant ce démantèlement me paraît être bien prise en compte, confortée par l'engagement écrit d'une société d'assurance se substituant le cas échéant à la société défaillante pour le démantèlement du site.

Je précise que ce démantèlement, conformément à la réglementation permettra de remettre le site d'implantation des éoliennes dans l'état dans lequel il se trouvait avant les travaux d'implantation.

Impact sur le tourisme.

Ce thème est repris par les CD 32, 34, 43, 4982.

J'ai repris un extrait de la CD 43 :

« Le chemin de Compostelle passe également à Vaux-Villaine

- Ardenne Thiérache et le PNR ont financé, récemment, une table d'orientation sur les hauteurs de Vaux-Villaine en direction de la zone d'implantation potentielle (apparaîtront elles à l'avenir sur cette table d'orientation ?), dans le but de faire découvrir la vue verdoyante des fluctuations de terrain aux touristes.

-Après tous ces efforts, il était inévitable que ce village attire les intérêts d'entreprises de tourisme :

un ânier s'est installé proposant des balades champêtres, une offre de logement est également disponible par le gîte rural "le guingois" : 26 Rue Ulysse Jeantils.

- Nous voyons de plus en plus de camping-cars s'arrêter à Vaux Villaines.

Par ces aspects, le village de Vaux-Villaine se développe autour d'une activité économique basée sur le tourisme.

A mon sens, l'implantation d'éoliennes sur la commune de Vaux-Villaine viendrait déstabiliser l'ensemble de son économie. Le pétitionnaire ne m'apporte pas la preuve d'un maintien, voir d'une augmentation du nombre de touristes suite à l'implantation d'éolienne. Il reconnaît même, un effet néfaste et nous propose comme seuls moyens de compensation un tableau d'affichage pour communiquer sur son projet (à son bénéfice ?) et une meilleure indication des chemins de Compostelle (déjà signalés par la fédération française de randonnée) »

L'intercommunalité « Ardennes Thiérache et le Parc Naturel des Ardennes, dont fait partie la commune de Vaux –Vilaine sont à l'origine de plusieurs chemins de petite randonnée

- Le parcours rose qui passe au plus près à 510 mètres au Sud de la ZIP.
- Le parcours rouge des églises fortifiées de la Thiérache qui passe au plus près à 1,100 mètres au Nord de la ZIP.
- Le parcours rouge et bleu qui passe au plus près à 1,3 km de la ZIP.

Je relèverai aussi les sentiers de randonnée évoqués dans le chapitre ci-dessus « Patrimoine » qui sont jugés très sensibles.

Un gîte est répertorié à L'Echelle, ainsi qu'une activité de promenade guidée en âne à Vaux-Vilaine.

Analyse du C.E :

Je ne pense pas que ces activités soient mises en danger par l'implantation de 3 éoliennes. Mais, elles seront impactées si d'autres parcs éoliens voient le jour.

Inquiétude sur l'implantation future d'autres parcs éoliens sur Vaux-Vilaine et ses environs

Plusieurs contributions font part de leur inquiétude de voir se multiplier le nombre d'éoliennes sur ce secteur. Si ce projet avait prévu un parc de 10 éoliennes par exemple, il aurait eu peu de chances d'aboutir, mais en étalant les projets dans le temps, le contexte est différent.

Analyse du C.E :

Cette enquête porte sur le projet d'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Vaux – Vilaine lieu-dit « La Terre aux Lièvres ». Si d'autres demandes d'autorisations environnementales sont faites ultérieurement, elles seront soumises à la même procédure.

Réflexion sur les indemnités versées par le porteur de projet (CC Mr GENIN)

Extraits de la contribution : « Je dénonce le fait que les-dites indemnités allouées puissent atteindre un tel niveau, car, au final c'est bien l'utilisateur de l'électricité qui supporte comme un impôt la répercussion de cette distribution d'argent sans rapport avec les réalités. »

Ayant été concerné au titre d'une parcelle figurant dans le périmètre du parc éolien dit de La Terre aux lièvres, j'ai eu connaissance de l'indemnité proposée en 2015. 3000,00 € par mégawatt, soit pour les 3 aérogénérateurs prévus : $3000,00 \times 17,1 = 51\,300,00$ € par an (bail de 30 ans), alors que la terre vaut 4 à 5 000,00 € l'hectare, et que la surface couverte par les par les n'atteint pas 7 hectares et peut être estimée à 8 ha, accès inclus. Si l'on considère qu'en cas d'acquisition, il conviendrait de calculer le prix de la terre tenant compte de la valeur de remplacement et des difficultés d'exploitation agricole durant la période de vie des éoliennes (actuellement le bail est prévu sur 30 ans). Même 30 000,00 € l'hectare par exemple, on ne dépasserait pas $30\,000,00 \times 8 = 2\,400\,000$ €, alors que l'indemnisation prévue s'élève à

- Propriétaire : $51\,300,00 \text{ €} \times 30 \text{ ans (cf bail)} = 1\,530\,000,00 \text{ €}$
- Commune : $1032\,620 \text{ €} \times 20 \text{ (cf livret porteur de projet)} = 2\,072\,400 \text{ €}$
- Soit au total 3 611 400 € + la part de la Communauté de communes »

Analyse du C.E :

Je ne rentrerai pas dans le détail des chiffres, mais il apparaît cependant que les indemnités versées sont importantes et qu'elles viennent grever le montant des factures d'électricité.

Suite à ces différentes contributions le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse, que je joins au présent rapport.

Fait à RETHEL, le 20 novembre 2023

Le Commissaire enquêteur,
François PIERRARD



ANNEXES

- Procès verbal de synthèse, accompagné des contributions remis au porteur de projet
- Mémoire en réponse aux contributions remis par le porteur de projet

